

FAQ CENTRES DE VACCINATION

• **EXIGENCES TECHNIQUES NECESSAIRES DES CENTRES DE VACCINATION AMBULATOIRE (CVA)**

- Les locaux hébergeant le centre de vaccination doivent présenter les caractéristiques suivantes :
 - Être bien identifiés par la population, faciles d'accès et offrir les **conditions d'accessibilité au public**. Une attention particulière sera portée sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et sur la disponibilité de places de parking pour transport automobile en nombre suffisant, neutralisées pour l'usage exclusif du centre.
 - Être dotés d'espace suffisant pour pouvoir accueillir du public en toute sécurité dont un espace de confidentialité permettant de mener l'entretien pré-vaccinal si celui-ci n'a pas été réalisé auparavant.
 - Disposer de points d'eau pour le lavage des mains et de solution hydro-alcoolique.
 - Garantir le respect des règles d'hygiène et d'asepsie, en disposant de matériel à usage unique et en possédant un contrat d'élimination des déchets d'activités de soins à risque infectieux.
 - Disposer **d'un lieu destiné au stockage des déchets d'activités de soins à risque infectieux** dans des conteneurs de sécurité.
 - Avoir un accès au réseau internet et le matériel nécessaire au secrétariat dont des ordinateurs ou tablettes ; pour les professionnels de santé réalisant la consultation de prévention ou la vaccination, il sera nécessaire de se connecter au téléservice « Vaccin Covid » qui sera accessible à travers AmeliPro¹.
 - Avoir un accès téléphonique immédiat pour joindre le SAMU.
 - Disposer d'un système de redondance électrique (groupe électrogène) pour pallier le risque de rupture d'alimentation du réfrigérateur.
 - Être sécurisés pour garantir que le matériel reste inaccessible au public. Un gardiennage doit être prévu pendant les plages horaires de fermeture du centre. En cas de problèmes relatifs à la sécurisation du site, les forces de l'ordre compétentes au niveau local devront pouvoir disposer de moyens afin de joindre rapidement le responsable du centre de vaccination et inversement.

Les vaccins et le matériel de vaccination seront mis à disposition par l'établissement de santé pivot. Afin d'assurer la sécurité sanitaire du dispositif et sa traçabilité, le centre de vaccination ambulatoire devra répondre aux impératifs de sécurité sanitaire rappelés par Haute Autorité de Santé dans son avis du 23 décembre 2020 concernant les modalités de transport, de conditionnement, de traçabilité et d'injection des vaccins. Il conviendra notamment de veiller au respect des conditions et des délais de conservation des doses de vaccin et de contrôler la température des réfrigérateurs prévus à cet effet afin de ne pas rompre la chaîne du froid. L'entreposage des vaccins doit respecter les règles suivantes :

- La livraison des vaccins et du matériel de vaccination nécessite de prévoir un emplacement de stationnement dédié ainsi qu'un monte-charges si les locaux ne sont pas situés en rez-de-chaussée ;
- Le réfrigérateur +2 à +8° doit être placé dans un lieu inaccessible au public et/ou sécurisé (si possible situé dans une pièce sous alarme et impérativement dont l'accès est limité et contrôlé) ;
- Le réfrigérateur est muni d'un thermomètre permettant le contrôle de la température interne (a minima les températures maximum et minimum). Les vaccins doivent être conservés entre + 2° et + 8 °. Trois fois par jour, le médecin ou l'infirmier vérifie la température du réfrigérateur, la note sur la feuille de surveillance et signe la feuille.
- Aucun vaccin ne doit être stocké dans le réfrigérateur d'un centre de vaccination le week-end, sauf si des vaccinations sont prévues le samedi ou le dimanche (ceci en raison d'une éventuelle panne d'alimentation électrique). En raison des conditions de stabilité du vaccin, limitées à 5 jours après décongélation, les vaccins non utilisés ne peuvent pas être renvoyés à la pharmacie. Dans le délai de

¹ Les éléments relatifs au déploiement du SI Vaccin Covid avec les différents tutoriels figurent dans le lien suivant : <https://www.ameli.fr/medecin/actualites/vaccination-contre-la-covid-19-le-point-sur-le-teleservice-vaccin-covid>.



5 jours, les doses résiduelles peuvent être utilisés le cas échéant pour vacciner des personnes volontaires ne relevant pas de la population cible, conformément aux recommandations de la Haute autorité de santé.

- Matériel médical nécessaire

Le matériel nécessaire au fonctionnement du centre est le suivant (le gestionnaire doit se le procurer sauf pour les éléments étant indiqués comme « fournis par la PUI ») :

- Pour le reconditionnement des vaccins Pfizer : seringues, aiguilles et ampoules de sérum physiologique à 0,9% (**« fournis par la PUI »**).
 - Pour le prélèvement et l'injection : seringues et aiguilles et éventuellement seringues pré-serties.
 - Les documents d'information : RCP et notice du vaccin, portfolio à destination des professionnels de santé².
 - Un réfrigérateur dédié et sécurisé avec thermomètre ou sonde avec températures minimum et maximum a minima.
 - Un placard fermé à clef, meuble (sécurisé) pour stocker le matériel de préparation et d'injection des vaccins (seringue, aiguilles, ampoules de sérum physiologique, alcool, compresses...).
 - Une table d'examen et de fauteuils.
 - Une trousse de première urgence (adrénaline et matériel d'injection) pour assurer la prise en charge d'urgence en cas d'effet secondaire immédiat après la vaccination³.
 - Des compresses
 - Du sparadrap,
 - Du désinfectant
 - Des EPI pour les professionnels (surblouse + masques)
 - 1 collecteur pour objet perforants (collecteur d'aiguilles conforme à la norme NFX 30-500) => à demander au CH avec lequel le centre a une convention OU au collecteur DASRI
 - Concernant les aiguilles (les quantités données correspondent au matériel nécessaires pour 1 flacon soit jusqu'à 6 vaccins)
 - 1 aiguille 21/23G
 - 6 aiguilles 23/25G
 - 1 seringue de 2mL
 - 6 seringues de type tuberculinique de 1 mL => fourni par PUI
 - 1 ampoule de 10mL de NaCl 0,9% => fourni par PUI
 - 1 flacon de doses de vaccin => fourni par la PUI
- Pour l'administratif
- Connection internet
 - Des ordinateurs
 - Une imprimante réseau avec possibilité impression et copie
 - Des lecteurs de carte CPS
 - Le document d'engagement à la vaccination (document en PJ) + document bilan de la vaccination (en PJ)

² <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/la-vaccination-contre-la-covid-19/je-suis-un-professionnel-de-sante-ou-du-medico-social/article/guide-de-la-vaccination-pour-les-medecins-infirmiers-et-pharmaciens>

³ Voir la fiche Anaphylaxie du portfolio à destination des professionnels de santé.



• **PUBLICS CIBLES DES CENTRES DE VACCINATION AMBULATOIRE (CVA)**

Les centres de vaccination ambulatoire ont vocation à vacciner **à ce jour** :

- les personnes âgées de 60 ans et + quel que soit leur état de santé
- les personnes dites à **très hauts risques de forme grave** quel que soit leur âge (cf. liste ci-après) sur présentation d'une attestation établie par un médecin,
- les personnes de **18 ans à 54 ans** présentant des **facteurs de comorbidité** (cf. liste ci-après) sur simple déclaration,
- les personnes de l'entourage des personnes immunodéprimés. L'entourage s'entend par les personnes majeures partageant le même foyer que le patient immunodéprimé. Pour se faire vacciner, ces personnes doivent se présenter avec une attestation émise par le médecin du patient immunodéprimé.
- les femmes enceintes à partir du deuxième trimestre de la grossesse sur présentation d'un justificatif (déclaration de grossesse, compte rendu d'écho de datation ou écho de datation)
- les professionnels de santé et assimilés quel que soit leur âge sur présentation d'un justificatif (carte professionnelle, bulletin de salaire, etc...) (cf. liste ci-après),
- jusqu'au 21 mai, les membres des bureaux de vote et fonctionnaires communaux mobilisés pour le scrutin des élections à venir, quel que soit leur âge. Ces personnes vont se voir délivrer une attestation par les maires et pourront prendre rdv selon les modalités habituelles dans vos centres. Par ailleurs, des listes de ces personnes prioritaires seront élaborées par les communes d'ici au 21 mai. Après la date du 21 mai, si des listes n'ont pas été transmises, ces personnes reviendront dans le droit commun.

Il n'est en aucune façon envisageable de réserver l'accès à un centre à la population de la commune d'implantation.

Le responsable du centre de vaccination s'engage à assurer le respect de la priorisation des publics établie par le Gouvernement et à contrôler l'éligibilité des patients à la réception du vaccin à l'entrée du centre. Il est de sa responsabilité de suivre les évolutions de cette doctrine de priorisation et d'adapter l'organisation du centre en conséquence.

Aucune participation financière n'est demandée au patient. Les personnes sans droits sociaux ouverts sont éligibles au même titre que les autres.

Pour rappel, les patients à très hauts risques de forme grave sont ceux :

- atteints de cancers et de maladies hématologiques malignes en cours de traitement par chimiothérapie ;
- atteints de maladies rénales chroniques sévères, dont les patients dialysés ;
- transplantés d'organes solides ;
- transplantés par allogreffe de cellules souches hématopoïétiques ;
- atteints de poly-pathologies chroniques et présentant au moins deux insuffisances d'organes ;
- atteints de certaines maladies rares et particulièrement à risque en cas d'infection (liste établie par les filières de santé des maladies rares) ;
- atteints de trisomie 21
- atteints de la mucoviscidose,

Les facteurs de comorbidité sont :

- Pathologies cardio-vasculaires :
 - o hypertension artérielle compliquée (notamment complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales),
 - o antécédent d'accident vasculaire cérébral,
 - o antécédent de chirurgie cardiaque,
 - o insuffisance cardiaque ;
 - o antécédents de coronaropathie.
- Diabète de types 1 et 2 ;
- Pathologies respiratoires chroniques susceptibles de décompenser lors d'une infection virale, notamment :



- broncho pneumopathie obstructive,
- insuffisance respiratoire,
- asthme sévère,
- fibrose pulmonaire,
- syndrome d'apnées du sommeil,
- mucoviscidose.
- Insuffisance rénale chronique ;
- Obésité avec indice de masse corporelle ≥ 30 ;
- Cancer ou hémopathie maligne ;
- Maladies hépatiques chroniques, en particulier la cirrhose ;
- Immunodépression congénitale ou acquise ;
- Syndrome drépanocytaire majeur ou antécédent de splénectomie ;
- Pathologies neurologiques :
 - maladies du motoneurone,
 - myasthénie grave,
 - sclérose en plaques,
 - maladie de Parkinson,
 - paralysie cérébrale,
 - quadriplégie ou hémiplégie,
 - tumeur maligne primitive cérébrale,
 - maladie cérébelleuse progressive ;
- Troubles psychiatriques ;
- Démence.

- **VACCINS UTILISES EN CVA**

Les centres de vaccination ambulatoire reçoivent dans leurs dotations à la date d'aujourd'hui les vaccins suivants :

- **Pfizer**
 - Ce vaccin se conserve :
 - pendant 6 mois à -80 degrés
 - pendant 5 jours entre +2 et +8 degrés si non reconstitué
 - pendant 6h max entre +8 et +25 degrés si reconstitué
 - pendant 6h max si reconstitué
 - transport à -20 degrés en congelé, 2-8 degrés après décongélation en max 12h
 - Nombre de doses par flacon : 6,5 doses (**ATTENTION : selon les dispositifs médicaux fournis, une 7^e doses peut être réalisée**)
 - Schéma vaccinal : 2 doses espacées de 42 jours, sauf pour les immunodéprimés (28 jours)
 - Reconstitution nécessaire
 - Dispositifs médicaux fournis par SPF
 - Injection en intramusculaire
- **Moderna**
 - Ce vaccin se conserve :
 - pendant 6 mois à - 20 degrés
 - pendant 30 jours entre +2 et +8 degrés si non percé
 - pendant 12h max entre +8 et +25 degrés si non percé
 - pendant 6h max si percé
 - transport à -20 degrés en congelé, 2-8 degrés après décongélation en max 12h
 - Nombre de doses par flacon : 10 doses (1 boîte = 10 flacons) (**ATTENTION : une 11^e doses peut être réalisée**)
 - Schéma vaccinal : 2 doses espacées de 42 jours, sauf pour les immunodéprimés (28 jours)
 - Pas de reconstitution nécessaire



- Chalouper le flacon avant utilisation : il ne doit y avoir aucun choc ou secousse !
- Dispositifs médicaux fournis par SPF
- Injection en intramusculaire

Des fiches détaillées sur chaque vaccin et sur la vaccination en général, sont disponibles dans le Portfolio sur la vaccination, fourni en PJ du mail.

Les centres pouvant avoir à gérer plusieurs flux avec différents vaccins en même temps, une fiche pratique a été préparée à cet effet (cf. **Fiche en PJ du mail**).

ATTENTION : les personnes ayant déjà contracté le COVID et en apportant la preuve (bilan de PCR, de TAG ou sérologie) ne nécessitent qu'une seule injection, exception faite des personnes de +75 ans résidant en EHPAD et des personnes immuno-déprimées.

- **ALLOCATION DE DOSES – CIRCUIT**

- ⇒ **Récupération des doses de vaccins allouées au CVA**

L'ARS IDF répartie entre les différents centres du département des Yvelines, les dotations de vaccins de manière hebdomadaire. Les dotations peuvent comprendre du Pfizer ou du Moderna ou les deux en fonction des arrivages.

Les dotations finalisées sont remplies par la DD78 sur le site **ATLASANTE** <https://sivaccin.atlasante.fr> qui permet aux ARS de déclarer les centres de vaccination.

Les ARS y saisissent les allocations de vaccins pour les semaines à venir.

Ce site ATLASANTE permet à chaque centre de :

- Consulter son allocation de doses.
- Modifier les informations relatives à son centre de vaccination (horaire, etc...)
- Ajouter des informations de stocks de doses restantes chaque soir.

- ⇒ **Se connecter au SI ATLASANTE**

Pour accéder au site ATLASANTE, il faut tout d'abord créer un compte pour votre centre (**1 seul compte par centre, sous la responsabilité du chef de centre**) sur le site <https://sivaccin.atlasante.fr/inscription>

Lors de la création de votre compte, il vous sera demandé le numéro SIREN de votre ARS de rattachement, à savoir celui de l'ARS IDF. Il vous faudra renseigner le n° suivant : **130008014**

Vous allez recevoir un accusé de réception à l'inscription.

Une fois votre compte validé, vous recevrez un mail pour créer votre mot de passe. La création de mot de passe vous renvoie vers <https://www.atlasante.fr>, fermez cette fenêtre sans vous en préoccuper.

Une fois votre mot de passe créé, envoyez un mail à ARS-DD78-CELLULECOVID@ars.sante.fr en indiquant le nom de la personne renseignée pour votre centre sur ATLASANTE. La DD procédera alors au rattachement de votre compte et vous informera une fois la procédure finalisée.

Une fois votre compte rattaché, rendez-vous ici : <https://sivaccin.atlasante.fr> cliquez sur « Se connecter » en haut à droite à l'aide des identifiants que vous venez de créer.

La documentation pour accéder [au système est ici](#). Il vous faut renseigner les identifiants que vous venez de créer. Vous trouverez également le guide utilisateur à destination des chefs de centres en PJ du mail de création.

Nous vous proposons également 6 vidéos tutorielles d'1 à 3 minutes chacune.



1. [Créer son compte](#)

2. [Se connecter au service](#)

3. [Contacter un référent atlasanté pour vous aider](#) (depuis <https://www.atlasante.fr>) – vous pouvez aussi contacter votre référent vaccination également, bien sûr.

4. [Comment ajouter un stock ?](#)

5. [Comment modifier une info sur le centre de vaccination ?](#)

6. [Comment consulter les allocations du centre ?](#)

⇒ **Ouvrir les RDV pour la vaccination**

A partir de l'allocation de dose renseignée par la DD sur ATLASANTE, le centre de vaccination ouvre les RDV sur l'agenda **Doctolib** dès que possible en respectant les règles suivantes :

- Il doit y avoir autant de RDV de primo-vaccination que **de doses de primo-vaccination prévues dans ATLASANTE. Il ne peut y avoir de surbooking.**
- La dotation hebdomadaire doit être utilisée en une semaine.
- Les RDV de 2^e injections doivent tous, sauf situation exceptionnelle, être pris dans le centre ayant réalisé la primo-injection.
- Tous les RDV doivent apparaître sur Doctolib.
- Compte tenu des difficultés rencontrées par la population cible de cette phase de vaccination (pas d'internet, isolement, etc...) il est accepté que quelques créneaux Doctolib puissent être dédiés aux CCAS des communes des communauté d'agglomération des centres, afin qu'ils inscrivent leurs personnes les plus fragiles (+75 ans, comorbidités). Toutefois, ces créneaux « dédiés » doivent apparaître dans Doctolib (ce qui signifie que les communes doivent systématiquement transmettre en amont la liste des personnes concernées pour que le centre puisse les renseigner dans Doctolib) et **ils ne doivent pas dépasser plus de 20% des dotations du centre.**

Il est possible de tenir une liste « de secours », c'est-à-dire une liste avec des personnes prioritaires, ne parvenant pas à prendre de RDV et facilement mobilisables, à rappeler le jour J pour éviter la perte de vaccins. Cette liste peut être tenue à partir des personnes qui contactent les centres et être priorisée par les médecins du centre.

⇒ **Garantir les doses pour les 2^e injections.**

Afin de s'assurer que chaque patient primo-vacciné puisse bénéficier de sa 2^e injection, les centres de vaccinations suivent leur activité de vaccination quotidiennement.

Quand vient le moment de répartir les dotations, la DD78 contacte les centres par mail et leur demande de préciser pour une semaine donnée, le nombre de primo-injection / vaccins réalisées par chaque centre et le nombre de RDV de 2^e injection prévus.

⇒ **Commander les doses de vaccins**

Pour le département des Yvelines, l'Établissement Congélo-Porteur en charge des vaccins Pfizer et Moderna pour les centres de vaccination et le Centre Hospitalier de Versailles (CHV).

C'est auprès de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) du CHV que vous pouvez commander vos doses de vaccins pour la semaine à venir, une fois votre dotation communiquée par l'ARS via ATLASANTE.

Pour cela, la PUI a préparé des bons de commande (un pour le Pfizer, un pour le Moderna) à utiliser pour réaliser vos commandes (2 commandes max par semaine pour les Pfizer et 1 pour les Moderna).

La PUI vous précisera les modalités de récupération des doses lors de vos premier contact (les coordonnées de la PUI se trouvent sur les bons de commandes en PJ du mail).



⇒ **Problèmes rencontrés pour les RDV Doctolib de 2nde injection**

Les centres peuvent rencontrer 2 types de situations :

- S'ils repèrent des RDV de seconde injection pour lesquels ils n'ont pas réalisé la 1^{ère} injection, les centres doivent transmettre par mail à ars-dd78-cellulecovid@ars.sante.fr les noms et coordonnées de ces patients, ainsi que le nom du centre concerné.
- Pour les cas où des patients indiquent qu'ils réalisent leur 2^e injection ailleurs, les centres doivent :
 - prendre RDV avec le patient dans votre centre pour la 2^e injection
 - transmettre par mail à ars-dd78-cellulecovid@ars.sante.fr les noms et coordonnées de ces patients, ainsi que le nom du 2^e centre concerné afin que nous puissions faire annuler le 2^e RDV initialement prévu dans ce centre.

• **PARCOURS VACCINATION**

⇒ **Parcours du patient**

Le parcours d'un patient (cf. plan en PJ du mail) dans un centre de vaccination se déroule en 6 temps :

- Accueil :
 - Vérification que le patient a bien RDV
 - Remise d'un questionnaire à remplir
- Remplissage du questionnaire de consultation (en PJ du mail)
- Consultation Prévaccinale :
 - Vérification de l'éligibilité du patient par le médecin
 - Vérification du consentement
 - Réalisation d'un examen médical le cas échéant
 - Remise du questionnaire signé du médecin
- Vaccination :
 - Réalisation de l'injection
 - Remise d'un bilan de vaccination
- Enregistrement administratif :
 - Enregistrement sur le SI VACCIN COVID grâce à la carte ECPS du médecin (cf. point sur le SI VACCIN COVID plus bas)
 - Vérification du RDV de 2nde injection (est-il bien enregistré ? à 28 jours ? dans le bon centre ?)
 - Remise au patient du document attestant de sa vaccination avec une annotation précisant la date de son RDV de 2nde injection
- Surveillance médicale de 15 à 30 min (cumulable avec l'enregistrement administratif)

⇒ **SI VACCIN COVID**

Le SI VACCIN COVID géré par l'assurance maladie est le système d'information permettant de suivre l'ensemble des vaccinations COVID réalisées sur l'ensemble du territoire. Par conséquent, **il est absolument nécessaire de le remplir pour chaque patient**. Son remplissage est par ailleurs le reflet des actions et des efforts fournis sur la vaccination. Une procédure est en pièce jointe du mail pour vous aider à vous saisir du SI.

Son accès se fait via les cartes CPS ou eCPS des médecins réalisant les consultations vaccinales au centre de vaccination. Dans l'idéal il faut que les professionnels de santé transforment leurs cartes CPS en eCPS (*procédure en PJ du mail*).

Une fois le SI VACCIN COVID connecté via la carte CPS du professionnel, les éléments suivants seront nécessaires :

- Le NIR ou numéro de sécurité sociale du patient vacciné



- Le GID du centre de vaccination : ce numéro est donné à chaque de vaccination par l'ARS une fois l'ensemble des éléments nécessaire à la création fournies. Il fait office de n° FINESS dans le SI VACCIN COVID et doit être précédé de cinq 0. Ex : si le GID est 1650, le FINESS à remplir est le 000001650.

Certains patients sans couverture sociale ou avec un NIR non reconnus ne peuvent être saisis à ce jour dans le SI Vaccin COVID. Dans l'attente d'une mise à jour du SI, les centres doivent conserver les dossiers des patients en question. Ils les saisiront a posteriori dans le SI une fois la mise à jour nécessaire réalisée par l'assurance maladie.

- **GESTION DES DASRI**

Le fonctionnement d'un centre de vaccination va nécessairement générer des Déchets d'activité de soins à risque infectieux ou DASRI. Ces déchets (aiguilles, seringues, flacons, coton, ...) doivent être éliminés conformément à la réglementation, c'est-à-dire stockés dans des contenants dédiés, ou boîtes DASRI, et éliminés par des opérateurs de collecte dédiés.

Les centres de vaccination ont deux possibilités :

- Soit ils possèdent déjà une convention DASRI avec un opérateur de collecte (centres portés par des MSP, CPTS, centre de santé, collectivités avec une compétence « déchets » par exemple) et souhaitent étendre leur convention DASRI à leur activité de centre de vaccination. Il garde alors leur convention, qu'ils devront peut-être amender pour l'adapter à leur activité conséquent de vaccination.
- Soit ils ne possèdent pas de convention DASRI avec un opérateur de collecte (centres portés par des collectivités par exemple) et dans ce cas, ils seront rattachés auprès d'un Etablissement de Santé pour l'élimination de leurs DASRI. Une convention entre le centre de vaccination et l'établissement de santé sera proposée par l'ARS.

- **BUDGETS DES CENTRES DE VACCINATION**

Le fonctionnement des centres de vaccination ambulatoires COVID-19 repose depuis désormais un peu plus d'un mois sur l'engagement de toutes les parties prenantes, professionnels de santé et collectivités territoriales en premier lieu.

L'ARS est en mesure d'engager avec les centres de vaccination un processus de conventionnement qui pourrait permettre la prise en charge de certains coûts engagés pour l'ouverture et le fonctionnement de chaque centre.

Cette convention serait établie pour une durée de 6 mois renouvelables et rétroactive à compter du 4 janvier 2021, afin de tenir compte des dépenses et de l'investissement humain engagé pour préparer l'ouverture de ces centres de vaccination. Elle ne concerne toutefois pas la rémunération des professionnels réalisant la vaccination, celle-ci étant versée par l'assurance maladie dans le cadre de droit commun. Dans les cas particuliers où cette rémunération ne serait pas versée par l'assurance maladie, elle fera l'objet d'un dispositif spécifique, qui vous sera précisé ultérieurement.

Le financement prévu par l'Agence régionale de santé pour le fonctionnement des centres de vaccination repose sur un principe de co-financement avec les collectivités locales partenaires ou porteuses des centres.

Chaque centre doit renvoyer le tableau Excel « CVA Budget », retraçant ses principaux postes de dépenses sur le mois de fonctionnement écoulé, à la DD78 à l'adresse mail suivante ars-dd78-cellulecovid@ars.sante.fr . Celui-ci pourra servir de base de calcul pour le budget prévisionnel à 6 mois.



• QUESTIONS RELATIVES AUX PROFESSIONNELS DE SANTE PARTICIPANTS AU CENTRE DE VACCINATION

⇒ Liste des professionnels de santé autorisés à participer à la vaccination

Au titre du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la liste des personnes habilités à la prescription et à l'injection des vaccins COVID Pfizer et Moderna a désormais évolué. Certains professionnels de santé et étudiants sont désormais autorisés à INJECTER, voire PRESCRIRE dans certains cas, les vaccins Pfizer et Moderna, à condition de remplir certains critères.

IMPORTANT : les vaccins à ARN Messenger nécessitant une surveillance médicale de 15 à 30 min, cela signifie qu'il doit toujours y avoir au moins 1 médecin présent au sein du centre de vaccination lors des vacations.

Liste des professionnels de santé autorisés à PRESCRIRE les vaccins anti-COVID Pfizer et Moderna

PS PRESCRIPTEURS	CONDITIONS SPECIFIQUES A REMPLIR	PUBLIC POUR LEQUEL LE PS EST AUTORISE A PRESCRIRE LA VACCINATION	
			EXCEPTIONS
MEDECINS	/	TOUS	/
IDE			- Les femmes enceintes - les personnes présentant un trouble de l'hémostase - les personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants
PHARMACIENS EN OFFICINE			- Les femmes enceintes - les personnes présentant un trouble de l'hémostase - les personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants
PHARMACIENS EN PUI, EN LABO OU DANS UN SDIS			- Avoir suivi une formation remplissant les objectifs pédagogiques fixés pour la formation à la vaccination des pharmaciens d'officine mentionnée au 2° du III de l'article R. 5125-33-8 du code de la santé - Les femmes enceintes - les personnes présentant un trouble de l'hémostase - les personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants
CHIRURGIENS-DENTISTES			- Avoir suivi une formation remplissant les objectifs pédagogiques fixés pour la formation à la vaccination des pharmaciens d'officine mentionnée au 2° du III de l'article R. 5125-33-8 du code de la santé - Les femmes enceintes - les personnes présentant un trouble de l'hémostase - les personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants
SAGE-FEMME			uniquement aux femmes enceintes et aux enfants dans la période postnatale - Les personnes avec des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants



Liste des professionnels de santé autorisés à INJECTER les vaccins anti-COVID Pfizer et Moderna

PS INJECTEURS	CONDITIONS SPECIFIQUES A REMPLIR	PUBLIC POUR LEQUEL LE PS EST AUTORISE A INJECTER LE VACCIN
MEDECINS	/	TOUS
IDE		
SAGE-FEMME		
PHARMACIENS EN OFFICINE		
PHARMACIENS EN PUI, EN LABO OU DANS UN SDIS	- Avoir suivi une formation remplissant les objectifs pédagogiques fixés pour la formation à la vaccination des pharmaciens d'officine mentionnée au 2° du III de l'article R. 5125-33-8 du code de la santé	TOUS SAUF Les personnes avec des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants
CHIRURGIENS-DENTISTES	- Avoir suivi une formation remplissant les objectifs pédagogiques fixés pour la formation à la vaccination des pharmaciens d'officine mentionnée au 2° du III de l'article R. 5125-33-8 du code de la santé	
TECHNICIENS DE LABORATOIRES	- Avoir suivi une formation spécifique à la réalisation de cet acte, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins - Vaccination en <u>centre de vaccination uniquement</u> - Sous la responsabilité d'un médecin pouvant intervenir à tout moment	
MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE	- Avoir suivi une formation spécifique à la réalisation de cet acte, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins - Vaccination en <u>centre de vaccination uniquement</u> - Sous la responsabilité d'un médecin pouvant intervenir à tout moment	
VETERINAIRES	- Avoir suivi une formation spécifique à la réalisation de cet acte, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins - Vaccination en <u>centre de vaccination uniquement</u> - Sous la responsabilité d'un médecin pouvant intervenir à tout moment	
SAPEURS-POMPIERS (SUAP, SPP, SAV, SPE, FPS)	- Avoir suivi une formation spécifique à la réalisation de cet acte, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins - Vaccination en <u>centre de vaccination uniquement</u> - Sous la responsabilité d'un médecin pouvant intervenir à tout moment	

Liste des étudiants en santé autorisés à INJECTER les vaccins anti-COVID Pfizer et Moderna

ETUDIANTS	CONDITIONS SPECIFIQUES A REMPLIR	PUBLIC POUR LEQUEL LE PS EST AUTORISE A INJECTER LE VACCIN	
ETUDIANTS EN MEDECINE	EN 3e CYCLE	- Vaccination en <u>centre de vaccination uniquement</u>	TOUS SAUF Les personnes avec des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants
	EN 2e CYCLE	- Vaccination en <u>centre de vaccination uniquement</u> - En présence d'un médecin ou d'un infirmier - Avoir suivi les enseignements théoriques et pratiques relatifs à la vaccination dans le cadre de leur cursus	
	EN 1er CYCLE (à partir de la 2e ANNEE)	- Avoir effectué leur stage infirmier - Avoir suivi une formation spécifique à la réalisation de cet acte, dispensée et attestée par un professionnel de santé - Vaccination en <u>centre de vaccination uniquement</u> - En présence d'un médecin ou d'un infirmier	
ETUDIANTS EN PHARMACIE	EN 3e CYCLE COURT	/	
	EN 2e CYCLE	- Vaccination en <u>centre de vaccination uniquement</u> - En présence d'un médecin ou d'un infirmier - Avoir suivi les enseignements théoriques et pratiques relatifs à la vaccination dans le cadre de leur cursus	
ETUDIANTS EN MAIEUTIQUE	EN 2e CYCLE	- Vaccination en <u>centre de vaccination uniquement</u> - En présence d'un médecin ou d'un infirmier - Avoir suivi les enseignements théoriques et pratiques relatifs à la vaccination dans le cadre de leur cursus	
ETUDIANTS EN SOINS INFIRMIERS	EN 2e ET 3e ANNEE (ou ayant validé la 1ère année)	- Vaccination en <u>centre de vaccination uniquement</u> - En présence d'un médecin ou d'un infirmier - Avoir suivi les enseignements théoriques et pratiques relatifs à la vaccination dans le cadre de leur cursus	
ETUDIANTS EN ODONTOLOGIE	EN 2e ET 3e CYCLE	- Vaccination en <u>centre de vaccination uniquement</u> - En présence d'un médecin ou d'un infirmier - Avoir suivi les enseignements théoriques et pratiques relatifs à la vaccination dans le cadre de leur cursus	



⇒ **Responsabilité civile professionnelle des professionnels de santé**

Selon le CDOM (Conseil départemental de l'Ordre des Médecins), 2 situations peuvent exister :

- Tout médecin assuré en nom propre en responsabilité civile professionnelle, y compris comme médecin retraité peut avoir une activité de vaccination dans le contexte de la pandémie.
- Tout médecin qui n'est pas assuré en nom propre et qui va participer à l'activité vaccinale pour le compte d'un organisme (établissement de santé, MSP, centre de santé, centre dédié...) **doit disposer d'une lettre de mission issu du centre de vaccination attestant que le centre de vaccination a contracté une assurance en RCP qui couvre son activité.** Vous trouverez un modèle de lettre de mission à cet effet en pièce jointe du mail. Cette responsabilité est celle du centre, étendue aux professionnels y participant.

En ce qui concerne la responsabilité des professionnels dans le cadre de la réalisation de l'acte de vaccination, ces derniers sont couverts par l'Etat au titre de la protection fonctionnelle attachée aux collaborateurs occasionnels du service public.

Par ailleurs, les médecins retraités doivent pour participer aux activités des centres de vaccination en informer le CDOM. Cette information n'entraîne pas de modification de leur situation « d'exercice » sur Ordinal. Les médecins retraités sans activité pourront se connecter au téléservice « vaccination COVID » CPS (ce qui est le cas de certains médecins retraités sans activité)

Ces situations doivent pouvoir être dupliquées pour les IDE.

⇒ **Indemnisation des professionnels de santé participants aux centres de vaccination**

A compter du 5 avril 2021, le circuit de paiement des professionnels est le même quel que soit le statut (libéral ou non) du professionnel de santé :

- Le professionnel de santé remplit entièrement et signe un bordereau de vacation avec l'ensemble de ses vacations hebdomadaires. **ATTENTION : le modèle de bordereau est différent selon la profession et/ou le statut du professionnel** (modèles en PJ du mail)
- Le professionnel de santé fait valider le bordereau de vacation par le responsable du centre via une signature ou un tampon
- Le professionnel de santé renvoi le bordereau de vacation ainsi validé à l'adresse suivante : renfort-covid.cpam-versailles@assurance-maladie.fr

ATTENTION : le circuit de paiement pour les professionnels non libéraux est en cours de finalisation. Les bordereaux type et les informations complémentaires à apporter seront transmises très prochainement.

En revanche, **l'indemnisation des médecins et IDE est différentes selon leur statut** (libéraux et non libéraux).

Pour les professionnels libéraux (et en activité) les tarifs sont les suivants :

	LIBERAUX			
	Du lundi au samedi matin		Samedi PM, Dimanche et JF	
	Forfait pour 4h	Forfait horaire (si <4h)	Forfait pour 4h	Forfait horaire (si <4h)
MEDECINS	420 €	105 €	460 €	115 €
IDE	220 €	55 €	240 €	60 €
SAGE-FEMMES	280 €	70 €	300 €	75 €
PHARMACIENS	280 €	70 €	300 €	75 €
CHIRURGIENS-DENTISTES	280 €	70 €	300 €	75 €
VETERINAIRES	160 €	40 €	180 €	45 €



Concernant les remplaçants (ATTENTION : la dénomination de remplaçant s'entend pour les professionnels qui ont un contrat de remplacement avec des professionnels libéraux uniquement. Des professionnels qui remplaceraient des salariés d'un établissement sont titulaires d'un contrat et considérés comme salariés (professionnels non libéraux). De même des professionnels non installés effectuant des remplacements auprès de libéraux sans contrat de remplacement sont considérés comme salariés.

Les forfaits définis sont ceux-ci-après :

	REPLAÇANTS			
	Du lundi au samedi matin		Samedi PM, Dimanche et JF	
	Forfait pour 4h	Forfait horaire (si <4h)	Forfait pour 4h	Forfait horaire (si <4h)
MEDECINS	420 €	105 €	460 €	115 €
IDE	220 €	55 €	240 €	60 €

Néanmoins concernant le circuit de paiement, ce dernier est le même que celui applicable aux professionnels non libéraux (cf. ci-après)



Pour les professionnels non libéraux (ou libéraux retraités), les tarifs annoncés par le national sont les suivants :

			Internes Etudiants en 3 ^e cycle	Etudiants en 2 ^e cycle	Etudiants en 1 ^{er} cycle	Retraités & Salariés en dehors de leurs heures de service
MEDECINS	Du lundi au samedi	Entre 8h et 20h	50€/h	24€/h	12€/h	50€/h
		Entre 20h et 23h	75€/h	36€/h	18€/h	75€/h
		Entre 6h et 8h	100€/h	48€/h	24€/h	100€/h
	Dimanche et JF		100€/h	48€/h	24€/h	100€/h
IDE	Du lundi au samedi	Entre 8h et 20h	/	/	12€/h	24€/h
		Entre 20h et 23h	/	/	18€/h	36€/h
		Entre 6h et 8h	/	/	24€/h	48€/h
	Dimanche et JF		/	/	24€/h	48€/h
SAGE-FEMMES	Du lundi au samedi	Entre 8h et 20h	/	24€/h	/	32€/h
		Entre 20h et 23h	/	36€/h	/	48€/h
		Entre 6h et 8h	/	48€/h	/	64€/h
	Dimanche et JF		/	48€/h	/	64€/h
PHARMACIENS	Du lundi au samedi	Entre 8h et 20h	50€/h	24€/h	/	32€/h
		Entre 20h et 23h	75€/h	36€/h	/	48€/h
		Entre 6h et 8h	100€/h	48€/h	/	64€/h
	Dimanche et JF		100€/h	48€/h	/	64€/h
CHIRURGIENS DENTISTES	Du lundi au samedi	Entre 8h et 20h	50€/h	24€/h	/	32€/h
		Entre 20h et 23h	75€/h	36€/h	/	48€/h
		Entre 6h et 8h	100€/h	48€/h	/	64€/h
	Dimanche et JF		100€/h	48€/h	/	64€/h
MANIPULATEURS ERM	Du lundi au samedi	Entre 8h et 20h	/	/	/	20€/h
		Entre 20h et 23h	/	/	/	32€/h
		Entre 6h et 8h	/	/	/	40€/h
	Dimanche et JF		/	/	/	40€/h
TECHNICIENS DE LABORATOIRE	Du lundi au samedi	Entre 8h et 20h	/	/	/	20€/h
		Entre 20h et 23h	/	/	/	32€/h
		Entre 6h et 8h	/	/	/	40€/h
	Dimanche et JF		/	/	/	40€/h

Le circuit d'indemnisation des professionnels non libéraux n'a pas encore été défini. Nous ne sommes donc toujours pas en mesure de vous transmettre le circuit d'indemnisation des professionnels non libéraux mais croyez bien que ce délai supplémentaire est là pour garantir de ne pas vous rajouter une charge supplémentaire.

Néanmoins, afin d'anticiper, il est demandé aux centres de :

- faire la liste des professionnels de santé participant à partir d'un tableau de recensement (en pj du mail)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté

Égalité

Fraternité

- transmettre par mail à ARS-DD78-CELLULECOVID@ars.sante.fr les bordereaux des professionnels non libéraux des semaines déjà réalisée.

